



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

6 FEVRIER 1987

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 30 JUILLET 1963
CONCERNANT LE REGIME LINGUISTIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT
ET RETABLISSANT LE NEERLANDAIS COMME SECONDE LANGUE
DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
DANS TOUTE LA REGION DE LANGUE FRANÇAISE (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. **DETREMMERIE**

(1) Voir Doc. 46 (1985-1986) - N°s 1 et 2.

Remplacer le texte de l'intitulé par le texte suivant :

« Proposition de décret modifiant l'article 9, alinéa 2, de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement. »

Remplacer le texte de l'article unique par le texte suivant :

ARTICLE UNIQUE

« Dans l'article 9, alinéa 2, de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, modifié par les décrets des 30 janvier 1975 et 1^{er} juillet 1982, les mots « dans la région de langue française, le néerlandais, l'allemand ou l'anglais » sont remplacés par les mots « dans la région de langue française, soit le néerlandais, soit l'allemand, conformément à l'article 10, alinéa 3. »

Justification

Amendements déposés pour tenir compte de l'avis du Conseil d'Etat.

J. P. DETREMMERIE.